

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 26 JUIN 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt juin deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	Procuration		
3	BETREMA Nicole	Excusé		SEURON Jean	
4	HAYE Philippe	Présent	Procuration		
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Excusé		HAYE Philippe	
7	HASSELIN Carine	Excusé		LUSSIEZ Fabien	
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Excusé		TISON Sophie	
11	TISON Sophie	Présent	Procuration		
12	LE PESSEC Christine	Présent	Procuration		
13	VANDERSCHILT Jean-Yves	Absent			
14	COLEAU Olivier	Excusé		LE PESSEC Christine	
15	LUSSIEZ Fabien	Présent	Procuration		

Nombre de conseillers présents	8	Nombre de conseillers excusés	5
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : M Jean SEURON.

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2015, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu de la séance du 10 avril 2015 est validé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMBREMENT D'AVESNES-LE-SEC

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Avesnes-le-Sec comporte des membres titulaires et suppléants, désignés à parts égales par la chambre d'agriculture du Nord et le Conseil Municipal.

Les statuts de l'AFR en vigueur prévoient qu'en cas de vacance de poste, le remplacement est effectué selon les mêmes modalités que pour la désignation initiale, pour la durée restante du mandat.

Monsieur Edmond SELLIER, membre suppléant du Bureau de l'AFR désigné par le Conseil municipal, étant décédé récemment, il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Le Bureau actuel ayant été formé le 26 mars 2010 pour une durée de 6 ans, le nouveau membre suppléant occupera donc le poste jusqu'au 26 mars 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner M. Zénon PAMART, demeurant 32 rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES-LE-SEC, nouveau membre suppléant du Bureau de l'AFR.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le conseil désigne M. Zénon PAMART, demeurant 32 rue Paul Vaillant Couturier à AVESNES-LE-SEC, nouveau membre suppléant du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'AVESNES-LE-SEC.

2. JURY CRIMINEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la procédure visant à former la liste des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel de 2016 :

- Publication de l'arrêté préfectoral de répartition des jurés (1 pour Avesnes-le-Sec) le 03 avril 2015
- Tirage au sort sur la liste électorale publiquement par le conseil municipal, d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté de répartition (soit 3).

Le conseil ne doit pas faire figurer les personnes ayant été désignées comme jurés depuis 2010 ni les personnes âgées de moins de 23 ans au cours de l'année 2015. Le conseil ne doit pas tenir compte des autres cas d'incompatibilité, qui relèvent de la commission de la cour d'appel créée à cet effet.

Il est tiré au sort successivement 3 numéros de page et 3 numéros de ligne sur la liste électorale. Le résultat est le suivant :

- **Mme JACQUEMIN / MARLIER Corinne, demeurant 25 rue Roger SALENGRO – 59296 AVESNES-LE-SEC**

- Mme LEBECQ / ROUPIN Simone Amicie, demeurant 23 rue Henri Barbusse – 59296 AVESNES-LE-SEC
- Mme DINAUT / POLLART Christelle demeurant 12 bis, rue Jean Jaurès – 59296 AVESNES-LE-SEC

3. DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil deux décisions modificatives. Il rappelle que celles-ci n'impactent en rien l'équilibre budgétaire.

➤ **Décision modificative n°1 au budget principal**

La décision modificative proposée a pour objet la régularisation d'imputations dans les comptes d'immobilisations, pour tenir compte, d'une part, des opérations terminées et, d'autre part, du démarrage de travaux à la suite d'études :

Ouverture crédits en dépenses			Ouverture crédits en recettes		
Chapitre	Article	Montant (€)	Chapitre	Article	Montant (€)
041	2318	6 477,15	041	2031	5 438,81
041	2158	3 594,07	041	2033	1 038,34
			041	2315	3 594,07
Total		10 071,22	Total		10 071,22

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 abstentions (Christine LE PESSEC et Olivier COLEAU par procuration), le conseil adopte la décision modificative n°1 au budget principal.

➤ **Décision modificative n°1 au budget annexe « Commerces »**

La décision modificative proposée a pour objet l'ajustement des crédits d'immobilisations incorporées au règlement du solde dû au maître d'œuvre, d'une part, et, d'autre part, une modification d'imputation de la recette attendue au titre du FEDER :

Ouverture crédits en dépenses			Ouverture crédits en recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2031	1 810,00	13	1387	225 000,00
21	2138	-1 810,00	13	1327	-225 000,00
Total		0,00	Total		0,00

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 abstentions (Christine LE PESSEC et Olivier COLEAU par procuration), le conseil adopte la décision modificative n°1 au budget annexe « Commerces ».

4. ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA CAPH POUR L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET DEMANDE D'INSTRUCTION PAR LA CAPH D'AUTORISATIONS ET DE DECLARATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations droit des sols (ADS) à titre gracieux pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants, cesseront cette mission, dès lors que celles-ci appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus,

Considérant que, compte tenu de ce seuil démographique, quarante communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont concernées par cette évolution,

Considérant l'ingénierie nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et que, dans un souci d'opérer des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a proposé aux communes la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS proposera 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (accès au logiciel, animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, partage d'informations ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement,

Considérant que la commune d'AVESNES-LE-SEC souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme définies à l'annexe 1 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune d'AVESNES-LE-SEC doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service commun,

Considérant que l'adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et les prestations en découlant, sont gratuites pour les communes membres du territoire,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits et en fonction de la grille des équivalences en permis de construire indiquée à l'article 8 de la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune d'AVESNES-LE-SEC et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune d'AVESNES-LE-SEC par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **approuve le projet de convention d'adhésion de la commune d'AVESNES-LE-SEC au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

- **approuve le projet de convention pour l’instruction des autorisations d’urbanisme de la commune d’AVESNES-LE-SEC par le service commun de la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut**
- **autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l’annexe 1 dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d’urbanisme dont l’instruction est confiée par la commune d’AVESNES-LE-SEC au service commun ADS.**

5. TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D’URBANISME A LA CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu les Statuts de la Communauté d’Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2013,

Vu la délibération n°309/15 du Conseil communautaire de la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut en date du 13 avril 2015,

Considérant le principe et les modalités de transfert de la compétence Plan Local d’Urbanisme (PLU) organisées par la loi ALUR,

Considérant qu’en application de l’article 136 de la loi ALUR, les communautés d’agglomération et de communes seront compétentes de plein droit en matière de PLU le lendemain de l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi susvisée soit le 27 mars 2017,

Considérant que les communes membres peuvent transférer la compétence en matière de PLU avant la date butoir de transfert automatique selon les modalités de droit commun à savoir par délibérations concordantes de l’organe délibérant de l’EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l’EPCI. L’accord des communes doit ainsi être exprimé par deux tiers au moins de conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ; cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant l’intérêt pour les communes du territoire de doter dès à présent la Communauté d’Agglomération de La Porte du Hainaut de la compétence en matière de PLU, bénéficiaires dans cette hypothèse du report des échéances posées par la loi, à

savoir la transformation des POS en PLU avant mars 2017, et la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT avant le 16 février 2017,

Considérant que la Conférence intercommunale du 2 avril 2015 a posé les bases de la collaboration à construire entre La Porte du Hainaut et les communes, et qu'une Charte de gouvernance sera établie,

Considérant que, sans notification d'un avis contraire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération n°309/15 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015, l'avis de la commune d'AVESNES-LE-SEC sera réputé favorable,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer la compétence en matière de PLU de la commune d'AVESNES-LE-SEC à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'acter que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de transférer la compétence en matière de PLU de la commune d'AVESNES-LE-SEC à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**
- **acte que les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut seront modifiés en conséquence**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes**

6. VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 16 mars 2015 par laquelle il a été décidé de mettre en vente le terrain situé à l'arrière de la halle, rue Victor Hugo, cadastré B 1275 et d'une contenance de 547 m².

Monsieur le Maire ajoute qu'il a, à plusieurs reprises, été contacté par un conseiller municipal (absent à la présente séance) en vue de l'acquisition de ce terrain, et qu'une autre personne intéressée s'est adressée à l'accueil de la mairie.

Dans la mesure où un conseiller municipal est intéressé, afin d'éviter toute prise illégale d'intérêt, il y a lieu de redéfinir les modalités de mise en vente du terrain et de solliciter l'estimation des domaines.

Une offre ayant déjà été déposée en Mairie, par mesure d'équité, la personne concernée sera tenue informée de ces nouvelles modalités.

Décision du Conseil municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer les modalités de mise en vente du terrain cadastré B 1275 comme suit :**
 - o **Les offres seront communiquées à Monsieur le Maire :**
 - **Sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'une lettre simple remise en mairie contre récépissé**
 - **La lettre devra être postée ou remise à l'adresse suivante :**

Monsieur le Maire d'Avesnes-le-Sec
Mairie
Rue Rouget de l'Isle
59296 AVESNES LE SEC
 - o **Le pli devra être clos et porter la mention suivante :**

« Proposition d'acquisition pour la parcelle B 1275- ne pas ouvrir »
 - o **Les offres devront parvenir à la Mairie d'Avesnes-le-Sec au plus tard le 15 septembre 2015 à 17h00.**

Les plis reçus au-delà de cette échéance ou ne respectant pas toute ou partie des dispositions ci-avant ne seront pas ouverts.

- **De solliciter l'estimation des domaines pour cette parcelle**

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une étude en cours visant à revoir les modalités d'octroi des subventions de la commune aux associations locales.

Monsieur l'Adjoint à la Vie Sociale justifie cette remise en cause par l'écart de 1 à 12 existant entre la subvention la plus élevée et la subvention la moins élevée jusqu'en 2014, sans qu'il soit possible d'en connaître précisément la justification.

Pour cette année 2015, il est donc proposé de procéder à une première décision d'octroi de subventions comme suit :

- Loisirs et Vacances : montant identique à 2014

- Autres associations : 50% de la subvention de fonctionnement (hors organisation du 14 juillet et hors subventions exceptionnelles) versée en 2014

Une deuxième délibération interviendra avant la fin de l'année pour le versement du reliquat en fonction de critères qui seront préalablement soumis pour délibération au Conseil et sur la base d'un dossier dont la trame sera communiquée prochainement aux associations. Le versement des subventions au titre du 14 juillet et les subventions sollicitées par les organismes extérieurs feront également l'objet d'une décision ultérieure.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve les nouvelles modalités d'octroi des subventions aux associations
- décide d'accorder dans un premier temps les subventions suivantes :

<i>Association</i>	<i>Pour mémoire : objet des subventions accordées dans le cadre de l'exercice 2014</i>	<i>Pour mémoire : subventions versées en 2014</i>	<i>1^{er} versement pour l'exercice 2015 : décision d'attribution</i>
AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRI M. BARBOTIN IRENE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	152,00 €	- €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	1 700,00 €	850,00 €
AMICALE LAIQUE ANCIENS ELEVES	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	522,50 €	- €
AMICALE LAIQUE ANCIENS ELEVES	SUBVENTION MUNICIPALE 2014	300,00 €	150,00 €
CLUB 3EME AGE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	570,00 €	285,00 €
COMITE DES FETES SECTION MOTO	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	152,00 €	76,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE OCCE ECOLE PRIMAIRE L. ARAGON	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	342,00 €	171,00 €
DYNAMIC CLUB AVESNOIS	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	380,00 €	190,00 €
FNACA	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	199,50 €	99,75 €
LA CALECHE AVESNOISE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	950,00 €	475,00 €
LA GAULE AVESNOISE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	199,50 €	99,75 €
LA PETANQUE AVESNOISE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	332,50 €	166,25 €
LOISIRS ET VACANCES	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	9 000,00 €	9 000,00 €
RUCHE AUX FILS	SUBVENTIONS MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	199,50 €	99,75 €

SOCIETE CHASSE OUV ET PAYS	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	199,50 €	99,75 €
SPORTING AVESNOIS	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	1 900,00 €	950,00 €
UNIPA	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	152,00 €	76,00 €
VOLLEY CLUB AMICALE LAIQUE	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	1 140,00 €	570,00 €
ZUMBALICIOUS	SUBVENTION MUNICIPALE 2014 DELIB 16 MAI 2014	152,00 €	76,00 €
AMICALE LAIQUE ANCIENS ELEVES	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
COMITE DES FETES	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
COMITE DES FETES SECTION MOTO	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
LA CALECHE AVESNOISE	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
LA GAULE AVESNOISE	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
LA GAULE AVESNOISE	SUBVENTION PR PERMIS DE PECHE 14 JUILLET 2014	230,00 €	- €
LA PETANQUE AVESNOISE	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
ZUMBALICIOUS	SUBVENTION PR ORGANISATION 14 JUILLET 2014	142,00 €	- €
ASS DES MAIRES DU NORD	SUBVENTION 2013	276,24 €	- €
ASS DES MAIRES DU NORD	SUBVENTION 2014	277,27 €	- €

8. QUESTIONS DIVERSES


Monsieur le Maire distribue aux membres présents des plis cachetés déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie et adressés nominativement à chaque conseiller.

Le pli de Monsieur le Maire contient une lettre anonyme.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du contenu de cette lettre après la clôture de la séance et hors de la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Éric DELVAUX.